

013281

15 FEV. 2008

2801331

"A.T.P."

Société par Actions Simplifiée au Capital de 40.000 Euros

Siège Social : 18 rue Saint-Georges

77122 MONTHYON

434 903 118 R.C.S. Meaux

SIRET : 434 903 118 00017

ASSEMBLEE GENERALE DU 25 SEPTEMBRE 2007

L'An Deux Mil Sept,

Le Vingt Cinq Septembre à Onze Heures,

Les associés de la société "A.T.P.", Société par Actions Simplifiée au Capital de 40.000 Euros, divisé en 4.000 actions de 10 Euros chacune, dont le siège est à MONTHYON (Seine-et-Marne) – 18 rue Saint-Georges,

Se sont réunis, sur convocation du Président, au siège social, à MONTHYON (Seine-et-Marne) – 18 rue Saint-Georges.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre PATRON,
Président, propriétaire de Trois Mille Quatre Cents actions, ci..... 3.400

La feuille de présence, signée par les associés, fait apparaître
qu'est également présent :

- Monsieur José PATRON, Directeur Général, propriétaire de Six Cents
actions, ci..... 600

TOTAL DES ACTIONS PRESENTES..... 4.000

Le Président constate, en conséquence, que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité des trois cinquièmes des actions composant le capital social.

/...

PJ

PP

Puis, le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2007.

- Rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce, conclues au cours de l'exercice.

- Approbation desdits comptes et conventions.

- Affectation du résultat.

- Fixation de la rémunération du Président et du Directeur Général.

- Décision à prendre quant au renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant.

- Questions diverses.

Le Président met à la disposition de son associé :

- Un exemplaire des statuts de la société.

- Une copie de la lettre de convocation adressée à son co-associé.

- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes.

- La feuille de présence.

Pour être soumis à l'Assemblée, sont également déposés les rapports et documents suivants :

- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 Mars 2007.

- Le rapport de gestion du Président.

- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos à cette date, et le rapport spécial du Commissaire sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce.

- Le texte des projets de résolutions.

Puis il rappelle que le rapport de gestion du Président et le texte des résolutions proposées ont été communiqués aux associés 10 jours au moins avant la date de l'Assemblée et, pendant ce même délai de 10 jours précédant l'Assemblée, tenus à leur disposition au siège social, de même que l'inventaire.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

./...

PL PP.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport de gestion et présente à l'Assemblée les comptes annuels.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Après différents échanges de vues, il met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 Mars 2007 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice net comptable de 40.003,76 Euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence au Président et au Directeur Général quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Elle donne également quitus au Commissaire de l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - CONVENTIONS DE L'ARTICLE L 227-10 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur la convention nouvelle visée par les dispositions de l'article L 227-10 du Code de Commerce présentée dans ce rapport, approuve, dans les conditions du dernier alinéa de l'article L. 227-10, cette convention.

Avant de mettre aux voix cette résolution, le Président rappelle, qu'en vertu des dispositions de l'article 19 alinéa 1 des statuts, toute personne partie à une convention ne peut prendre part au vote, et que ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité, modifiée en conséquence.

Cette résolution ne peut être adoptée, chaque associé y étant intéressé au sens des dispositions légales en vigueur.

./...

PP PL

TROISIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président,	
décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice, soit	40.003,76 €
- à la réserve légale, à concurrence de	1.137,92 €
afin de la porter au dixième du capital social.	
Le solde, soit	38.865,84 €
est affecté en réserve ordinaire.	

L'Assemblée Générale reconnaît, en outre, conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois précédents exercices, aucun dividende n'a été distribué.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – FIXATION DE LA REMUNERATION DU PRESIDENT

L'Assemblée Générale décide de porter la rémunération brute mensuelle du Président, Monsieur Pierre PATRON, à TROIS MILLE (3.000) Euros à compter du 1^{er} Octobre 2007.

Cette rémunération sera servie sur 12 mois.

Le Président continuera à bénéficier, par ailleurs, des avantages qui lui ont été antérieurement consentis, notamment le remboursement, sur justificatifs, des frais engagés au nom de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – FIXATION DE LA REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL

L'Assemblée Générale décide de porter la rémunération brute mensuelle du Directeur Général, Monsieur José PATRON, à TROIS MILLE (3.000) Euros à compter du 1^{er} Octobre 2007. Cette rémunération est servie sur 12 mois.

Le Directeur Général continuera à bénéficier, par ailleurs, des avantages qui lui ont été antérieurement consentis, notamment le remboursement, sur justificatifs, des frais engagés au nom de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

J...

PP PS

SIXIEME RESOLUTION – RENOUELEMENT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

L'Assemblée Générale, constatant que les fonctions du Commissaire aux Comptes Titulaire, Monsieur Vincent CAILLEUX, arrivent à expiration avec la présente Assemblée, décide de les lui renouveler pour une durée de six exercices qui prendra fin après la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés statuant sur les comptes du sixième exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Vincent CAILLEUX a déclaré dès avant ce jour, accepter le renouvellement des fonctions de Commissaire aux Comptes Titulaire, pour le cas où l'Assemblée témoignerait sa confiance, et confirmé qu'il continuait à remplir toutes les conditions pour poursuivre l'exercice de ce mandat.

SEPTIEME RESOLUTION – REMPLACEMENT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

L'Assemblée Générale nomme aux fonctions de Commissaire aux Comptes Suppléant, en remplacement de la société "AUDIT MANAGEMENT REVISION ET EXPERTISE COMPTABLE", dont le mandat arrivait à expiration, Monsieur Alexis DOLLOT dont l'adresse professionnelle est au PERREUX SUR MARNE (Val de Marne) – 10 Bis Rue du Maréchal Joffre, qui exercera ses fonctions dans les conditions et pour la durée fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Alexis DOLLOT a déclaré dès avant ce jour accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées, après avoir confirmé satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour les exercer.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé par le Président le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés présents.

LES ASSOCIES PRESENTS

M. Pierre PATRON



M. José PATRON

